

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation  
et des élections

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

atteste sur l'honneur **ne pas avoir faire l'objet** :

- dans les 10 ans qui précèdent ma demande, d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- dans les 5 ans qui précèdent ma demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Je reconnais avoir pris connaissance des causes d'incapacité suivantes (article 6 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi) :

« Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci
- une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins 6 mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants. »

**A**

**Le**

**Signature**

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.